



N° D369 / 2023
Domaine : 7.5.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que la Ville de Bois-Colombes organise des actions dans le cadre de la manifestation départementale La Science se livre 2024 ;

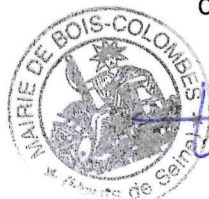
Considérant que le département des Hauts-de-Seine peut accompagner financièrement les structures participantes entre 30% et 50% du budget global du projet ;

D É C I D E

Article unique : De solliciter auprès du Département des Hauts-de-Seine une subvention pour la participation de la Ville de Bois-Colombes à la manifestation La Science se livre 2024, à hauteur de 50 % du montant du budget prévisionnel global du projet.

Bois-Colombes, le.....

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.